

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 1370-2025 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant la carte prépayée – 10 entrées

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 20 janvier 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 20 janvier 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE 3 février 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0526-2014 est modifié à l'article 2 par l'ajout de trois (3) nouvelles nomenclatures après la nomenclature « Adulte 18 à 64 ans sans carte-loisirs » au tableau intitulé « Carte prépayée – 10 entrées » de l'annexe « A-5 (suite) Division aquatique », comme suit :

Carte prépayée – 10 entrées	Montant sans taxes	Montant avec taxes
Enfant 2 à 17 ans sans carte-loisirs	40.01 \$	46.00 \$
Étudiant – moins de 25 ans sans carte-loisirs	53.92 \$	62.00 \$
Ainé 65 à 79 ans sans carte-loisirs	40.01 \$	46.00 \$

3. Le règlement numéro 0526-2014 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce 3 février 2025.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe